

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre I - 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant la demande de Monsieur THIÉBAULT Yves qui, dans le cadre de son emménagement au 7 Rue de la Frie 49400 DISTRÉ demande à pouvoir réglementer le stationnement sur la place de la Frie à Distré.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

Les places de parking seront réservées sur la place de la Frie à Distré pendant la durée de l'emménagement au 7 Rue de la Frie qui aura lieu le VENDREDI 3 OCTOBRE 2025.

Article 2 - Signalisation :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 -

Le présent arrêté sera

- affiché à la porte de la Mairie,

Ampliation en sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Monsieur THIÉBAULT Yves.

Article 4 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Distré, le 24 septembre 2025

Le Maire



Eric TOURON